

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°17 - janvier 2015



LA LETTRE D'INFORMATION EPS

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ ÉDITORIAL
- 2 ■ Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude
Accès au corps des professeurs d'EPS par liste d'aptitude
Fonctionnaire et chargé de famille : la double peine ?
Vous participez au mouvement inter-académique ?
- 3 ■ Élections professionnelles : bilan et perspectives
- 4 ■ Indemnités pour les missions complémentaires
- 5 ■ Vie des AS
Le SNALC lance son propre « comité d'entreprise »
- 6 ■ Le SNALC dépose un préavis de grève pour la rentrée 2015
Recteurs : merci Père Noël !
Discours de François Hollande : osons la laïcité !
- 7 ■ Bulletin d'adhésion
- 9 ■ Responsables académiques

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



Flashez :



Contactez : EPS@snalc.fr

Cher(e) collègue,



Loin de prises de positions partisans ou politiques, le SNALC-FGAF inscrit sa démarche au service des enseignants et de leurs intérêts professionnels, moraux et matériels.

Notre volonté est ici de partager avec vous l'actualité professionnelle qui vous concerne comme la question des indemnités pour missions complémentaires qui rentreront en application à la prochaine rentrée, ou le bilan des élections professionnelles.

Nous vous tenons au courant des différentes commissions concernant la gestion des carrières : accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude, vérification des vœux et barèmes, demandes de mutation tardives pour les mutations inter-académiques.

Nous vous informons de nos initiatives pour défendre les personnels et leur pouvoir d'achat avec, notamment, nos démarches pour pallier l'absence de comité d'entreprise, en négociant des avantages et des tarifs privilégiés auprès de partenaires : [Avantage SNALC](#) !

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance nos dernières réactions face à l'actualité en vous livrant quelques communiqués de presse (prime aux recteurs, préavis de grève contre la rentrée en août 2015).

Enfin, la douloureuse actualité a replacé la laïcité et le respect des valeurs républicaines au cœur des débats et de l'École. Nous le savons, les enseignants sont en première ligne pour faire respecter ces valeurs et ont besoin du soutien sans faille de l'institution pour mener à bien cette mission. Vous trouverez également notre analyse du discours de François Hollande : Osons la Laïcité !

Vous pouvez toujours nous retrouver sur www.snalc.fr.

Et si vous vous posez la question : pourquoi choisir le SNALC, voici [des éléments de réponse](#) !

Bien cordialement,

Nolwenn LE BOUTER
Secrétaire nationale à l'EPS

Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude

Accès au corps des professeurs d'EPS par liste d'aptitude

Les circulaires précisant les modalités de changement de corps ont été publiées.

L'accès au corps des professeurs d'EPS ou des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire. Les candidatures et la constitution des dossiers se font **uniquement via i-Prof**.

Vous souhaitez accéder par **liste d'aptitude au corps des professeurs d'EPS** ? Note de service n° 2014-170 du 16-12-2014 ([NOR MENH1427051N](#)) :

les candidatures sont à saisir du 6 janvier au 28 janvier 2015, via SIAP et i-Prof. Pour les personnels en activité dans les académies, les dossiers papiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis par les candidats **au plus tard pour le 5 février 2015**

Vous souhaitez accéder par **liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés** ? Note de service n° 2014-168 du 16-12-2014 ([NOR MENH1427047N](#)) :

Les candidatures sont à saisir du 6 janvier au 28 janvier 2015. Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof.

Les candidatures retenues au niveau académique seront transmises au plus tard au ministère le 24 mars 2015.

Toutes les informations [ici](#) et la [fiche de suivi](#).

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à nous contacter au 01.47.70.00.55 ou sur gesper@snalc.fr. Nos commissaires paritaires nationaux vous répondront.

Fonctionnaire et chargé de famille : la double peine ?

Avec le gel du point d'indice, les hausses de la CSG, ou de la cotisation pour pension, **le pouvoir d'achat des enseignants ne fait que diminuer**. Et il ne faut pas compter sur une prime quelconque pour compenser ces pertes... Ainsi, comme nous l'avions montré dans la Quinzaine Universitaire n° 1365 (février 2014), pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 1996, un professeur certifié au 11^{ème} échelon devrait gagner, en janvier 2014, 6 000 € (brut) de plus par an ! Et depuis, l'écart s'est encore creusé !

Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de demander aux familles un effort supplémentaire pour limiter la hausse des dépenses publiques. Bien sûr, les familles de fonctionnaires ne sont pas épargnées.

En décembre 2013, une circulaire⁽¹⁾ relative à la prestation « **CESU-garde d'enfant 0-6 ans** » durcissait considérablement les conditions d'attribution des chèques emploi service en supprimant purement et simplement la tranche la plus élevée. Un couple d'enseignants, certifiés, PLP, P EPS,

CPE ou PE avec 2 enfants se retrouve exclu du dispositif à partir du 5^{ème} échelon (et plus tôt s'il complète son service avec des heures supplémentaires) et perd 220 € par an et par enfant !

Depuis le 1^{er} avril 2014, **les conditions de revenu ont été nettement revues à la baisse pour bénéficier des aides regroupées dans la PAJE** (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Elles concernent les foyers où un enfant est arrivé après cette date. Le plafond de revenus annuels pour en bénéficier a été diminué de 10 895 € pour un foyer de 2 enfants et de 14 054 € pour 3 enfants ! D'après nos calculs, cette fois, c'est à partir du 7^{ème} échelon que les collègues certifiés ou assimilés devront être vigilants car les heures supplémentaires et l'ISOE de professeur principal risquent de leur faire perdre 184 € d'allocation de base par mois. (Ils continuent toutefois à en bénéficier si leur enfant est né avant le 1^{er} avril !). Et il faut ajouter à ces montants une diminution de l'allocation permettant de régler les factures des modes de garde de l'ordre de 120 € !

Vous participez au mouvement inter-académique ?

N'hésitez pas à nous contacter pour le suivi de votre dossier, la vérification de votre barème ou d'éventuelles modifications ou changements de situations tardifs : gesper@snalc.fr

Dans nos exemples, ce sont au minimum 2 500 € et jusqu'à 3 600 € qui se sont volatilisés en quelques mois, qui n'iront pas dans la poche de ménages qui pourtant en auraient besoin.

On a même pu lire que certains imaginaient remettre en cause le supplément familial de traitement (SFT), qui est pourtant un élément de salaire.

Le SNALC-FGAF dénonce ces attaques sournoises qui paupérisent encore davantage les personnels, et plus encore, les familles.

Encore une fois, faut-il le répéter, les enseignants méritent d'être mieux traités et surtout davantage payés !! ■

(1) Circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU-garde d'enfant 0/6 ans »

Élections professionnelles : bilan et perspectives

Au cours des années qui ont précédé ce scrutin décisif, et malgré les obstacles, le SNALC a poursuivi sans relâche sa mission, son action et sa progression.

Aujourd'hui, grâce à la confiance et au soutien de ses électeurs, le SNALC a remporté un siège au Comité Technique Ministériel et a significativement augmenté le nombre de ses élus dans les instances départementales, académiques et nationales.

L'administration avait augmenté le nombre de sièges à la Commission Administrative Paritaire (CAPN) des professeurs d'EPS pour favoriser une organisation syndicale particulière et l'opération s'est avérée efficace. **Le SNEP a donc perdu son monopole.** Le SNALC n'a pas obtenu de siège dans cette instance.

Mais le **SNALC**, avec ses élus nationaux et académiques agrégés, **siège** dans les FPMN et FPMA (formations paritaires mixtes nationales ou académiques) **en EPS dans toutes les étapes du mouvement !**

Félicitations aux équipes académiques qui ont présenté des listes en CAPA des professeurs d'EPS. Il n'a manqué que quelques voix (3 à La Réunion), guère plus à Montpellier, pour que le SNALC soit présent en CAPA de P. EPS.

Le SNALC est, avec son partenaire le SNE, un syndicat représentatif pour tous les personnels de l'Éducation nationale, partout en France, et à l'étranger, **un syndicat encore plus représenté.**

Le SNALC est aujourd'hui le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit aucune subvention d'État (www.snalc.fr/national/article/771). Il ne vit et n'agit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents. Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Les électeurs du SNALC savent que loin de se cantonner à « la dénonciation » ou à « l'immobilisme », **le SNALC est le seul syndicat à proposer des projets réalistes et ambitieux pour l'école** (www.snalc.fr/national/article/950), le collège et le lycée (www.snalc.fr/national/article/951). Quelles autres organisations peuvent en dire autant ?

Le SNALC a toujours lutté pour **VALORISER** les personnels et leur métier, **INVENTER** un système efficace, **PROTÉGER** chacun d'entre vous. C'est le combat qu'il a mené jusqu'à présent et qu'il continuera de mener sans relâche. Le SNALC est un syndicat de parole : **il restera fidèle à ses adhérents et à leurs idées, libre, indépendant, laïc et sans compromission.**

Le SNALC a prouvé que les valeurs qu'il n'a cessé de défendre sont aussi celles de dizaines de milliers d'électeurs. Nous les remercions encore de leur soutien indispensable et les assurons de notre résolue combativité au service de leurs intérêts et de leurs idées.

**MERCI À VOUS QUI AVEZ VOTÉ
ET APPELÉ À VOTER POUR LE SNALC**

**MERCI À VOUS QUI AVEZ PERMIS AU SNALC
DE PRÉSENTER SES LISTES**

MERCI D'AVOIR FAIT LE CHOIX DE L'INDÉPENDANCE

MERCI DE VOTRE FIDÉLITÉ AU SNALC

MERCI DE VOTRE ADHÉSION, MERCI DE VOTRE SOUTIEN

**Nous vous adressons nos meilleurs vœux personnels
et professionnels pour 2015 !**

Indemnités

pour les missions complémentaires

Le ministère nous a soumis, le 16 décembre dernier, les projets de circulaire et de décret relatifs à l'indemnisation des missions particulières des enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré. Ces propositions résultent des conclusions du groupe de travail n° 6 de la concertation sur les statuts et accompagnent les décrets du 20 août 2014 relatifs aux missions et aux obligations réglementaires de service des enseignants.

Le projet présente une série de missions donnant lieu à indemnité particulière. Parmi ces missions : coordonnateur de discipline, de cycle d'enseignement, référent culture, tutorat des élèves, coordonnateur des APS, etc. Les indemnités annoncées vont de 312,50 € à 3 750 € annuels, sans que soient précisées les missions correspondant à chacun des 5 taux !

Nous nous intéressons particulièrement à la manière dont va être reconnu le travail des enseignants d'EPS.

Nous avons alerté le ministère au sujet de différents points :

- « Une indemnité peut être allouée... », NON, **DOIT être allouée !** En particulier pour la **coordination disciplinaire en EPS**. Cette mission complémentaire, mais totalement indispensable, représente une lourde charge pour un travail spécifique. Et l'indemnisation ne doit pas être soumise à la décision d'un chef d'établissement.
- **Et la certification ?** Les enseignants d'EPS qui notent les élèves au DNB, au CAP et au Baccalauréat doivent être indemnisés pour la charge de travail que représentent ces missions.
- **Trésorerie d'AS ? Secrétariat d'AS ?** Des missions oubliées ou considérées comme vraiment accessoires ?

Nous avons réclamé **un cadrage national** garantissant qu'une mission similaire à Créteil ou à Poitiers soit indemnisée de façon identique. Les représentants du ministère nous ont entendus et une prochaine circulaire viendra préciser les taux de primes pour chacune des missions.

Une indemnité de 312,50€ est prévue pour les enseignants d'EPS exerçant au moins 6h en cycle terminal. Les enseignants d'EPS, précédemment exclus du dispositif de l'heure de 1^{ère} chaire, et maintenant de la nouvelle pondération à 1.1 en cycle terminal applicable à la rentrée 2015 en LGT, apprécieront l'aumône qui leur est réservée ...

Encore une fois, alors que l'occasion de reconnaître le travail que demande la certification se présente, la reconnaissance ne sera pas à la hauteur de l'engagement des professeurs.

Pour conclure, on ne peut que regretter que le travail de définition et de reconnaissance des missions complémentaires ne débouche que sur quelques mesurette dont très peu de collègues bénéficieront.

Les services du ministère s'adaptent aux enveloppes budgétaires dont ils disposent... ■

Retrouvez toutes les interventions du SNALC dans les médias en cliquant sur le lien suivant médias ou www.snalc.fr rubrique médias

Une Couverture juridique qui fait la différence ...

En partenariat avec le SNALC-FGAF, deuxième syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, la **Garantie Mutuelle des Fonctionnaires** met à votre disposition, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, **des conseillers pour toute question relative au Droit dans l'exercice de votre fonction ... et assure votre protection et votre défense** par l'intermédiaire d'un réseau d'avocats spécialisés.

En cas de problème avec leur chef d'établissement, leurs élèves, les parents d'élèves, tous les membres du SNALC peuvent faire appel, **sans supplément de cotisation**, aux services juridiques de la GMF, en appelant le n° de téléphone qui leur a été communiqué lors de leur (ré)adhésion.

Vie des AS

Vous commencez à vous inquiéter pour les finances de votre AS dans les mois à venir ?

N'hésitez pas à explorer plusieurs pistes :

- **Les demandes de subvention** : les municipalités accordent souvent des subventions aux AS des établissements de leurs communes. Vous pouvez également solliciter les communes d'origine de vos élèves. Vous serez parfois agréablement surpris de constater qu'une demande argumentée et étayée par des budgets justifiés (bilans et prévisionnels sérieusement établis) attirera l'attention des élus locaux. Vous devez également établir des demandes de subventions auprès des conseils généraux.
- **Le budget des établissements** : collègues et lycées peuvent vous accorder une aide spécifique, directement versée sur le compte bancaire de l'association. Que ceux qui prétendent que ce financement est illégal le démontrent ! Vous pouvez également vous entendre avec le chef d'établissement pour que certaines dépenses soient prises en charge par le budget de l'établissement dans certains cas spécifiques. Les associations internes, maison des lycéens par exemple, peuvent accepter d'assumer certaines dépenses.
- **Le sponsoring** : les entreprises privées peuvent trouver un intérêt à vous

aider à financer certains matériels par exemple, en contrepartie d'une présence publicitaire. N'hésitez pas à interpellier les parents d'élèves lors des conseils d'administration à ce sujet. Les chefs d'établissement en lycée, technologique et professionnel, collecteurs des taxes professionnelles auprès des entreprises, peuvent également solliciter leurs réseaux et être des présidents d'association actifs et impliqués.

- **Les associations de parents d'élèves** : lors d'événements particuliers ou pour acheter du matériel, certaines associations de parents d'élèves peuvent accepter de donner un « coup de pouce ». Vos relations avec les parents du Conseil d'Administration vous seront très utiles...

Ce travail est long et fastidieux, sans garantie de résultat...

Il n'est pas normal que les moyens de fonctionner sereinement ne soient pas assurés. Et dans nombre d'établissements, il est de plus en plus difficile de faire adhérer, et surtout, régler leur cotisation aux élèves. Mais les professeurs veulent engager leur équipe et ne pas pénaliser celui qui est en retard pour payer ou ses coéquipiers ; des licences sont donc enregistrées par l'AS sans toujours être financées.

Le comble est que plus une association sportive fonctionne, se déplace pour des

rencontres, est qualifiée dans les différents championnats, plus son activité va générer des dépenses ! Une participation à un championnat de France est un coût souvent très important au regard des budgets des AS. D'un département à l'autre, d'une commune à l'autre, l'engagement des élus et le soutien financier apportés au sport scolaire sont totalement différents. La tâche des enseignants pour « remplir les caisses » est donc plus ou moins lourde et les **situations très inégales.**

Dans ce contexte, **la fin de la formule « licence individuelle » avec l'Unss a mis en péril l'équilibre financier de certaines associations en provoquant une hausse importante du coût d'adhésion à la fédération pour les AS.** La formule prend en compte le nombre d'élèves de l'établissement. Mais dans un nombre croissant d'entre eux, les emplois du temps ne libèrent pas les élèves tous les mercredi après-midi (LP ou LGT) ! **Pour être juste, la formule devrait donc tenir compte des spécificités de l'établissement** : élèves libérés ou non le mercredi, possibilités ou non d'entraînements le midi ou le soir en fonction des salles...

Vous avez d'autres remarques ou d'autres propositions ? N'hésitez pas à nous en faire part ! eps@snalc.fr ■



Le SNALC lance son propre « comité d'entreprise »

L'Éducation nationale n'a jamais mis en place de Comité d'entreprise ou de Comité des œuvres sociales pourtant obligatoires (sauf pour les fonctionnaires travaillant dans les services centraux).

Grâce à son nombre conséquent d'adhérents, le SNALC a donc décidé de négocier auprès de grands groupes, pour obtenir des tarifs attractifs réservés aux collectivités (ou entreprises).

Il s'est ainsi doté d'un service nouveau, inédit, au bénéfice de ses adhérents :

AVANTAGES SNALC

Parmi ces avantages figurent des partenariats privilégiés liés à nos professions (mutuelle, protection juridique, assurance professionnelle).

D'autres offres sont ou seront disponibles (nous continuons nos négociations) sur notre site national : www.avantages-snalc.fr

N'hésitez pas à nous envoyer vos suggestions de partenariats ou vos contacts privilégiés à : viescolaire@snalc.fr

Le SNALC dépose un préavis de grève pour la rentrée 2015

Le SNALC-FGAF, qui a remporté un éclatant succès à l'occasion des élections professionnelles, s'est toujours fermement opposé au principe d'une reprise des cours en août.

L'an passé, le SNALC avait été à l'initiative du préavis de grève contre la pré-rentrée en août, qui avait abouti à son report en septembre.

Fort de cette incontestable victoire, il dépose aujourd'hui un préavis de grève pour le vendredi 28 août 2015, jour de la pré-rentrée, et le lundi 31 août 2015, jour de la rentrée.

Face à la détérioration croissante de la condition enseignante, dont le raccourcissement des congés d'été est à ses yeux symptomatique, il se pose une fois de plus comme **le véritable défenseur des intérêts des collègues sur le terrain.**

Paris, le 12 décembre 2014

Discours de François Hollande : osons la laïcité !

Présent mercredi 21 janvier 2015 aux vœux du Président de la République au monde éducatif, le SNALC-FGAF a pris note avec intérêt des propositions du chef de l'exécutif destinées, suite aux récents événements, à mobiliser l'École pour défendre les valeurs républicaines :

- enseigner et expliciter la laïcité par le biais de l'enseignement moral et civique, en rappelant que les religions n'ont pas leur place dans l'École ;
- renforcer l'autorité des maîtres ;
- faire de l'École un sanctuaire de civilité, de politesse et de respect, en particulier à l'égard des maîtres ;
- faire signer aux parents la Charte de la Laïcité ;
- sanctionner toute mise en cause des valeurs républicaines en signalant aux autorités judiciaires et policières les auteurs de trouble ;
- célébrer le 9 décembre, jour de la laïcité ;
- inclure la transmission des valeurs républicaines dans la formation initiale et continue des enseignants ;
- renforcer l'enseignement du français pour en assurer la maîtrise ;
- mettre en pratique les dispositions législatives ouvrant les filières sélectives aux 10% d'élèves les plus méritants.

Pour le SNALC-FGAF, le discours du Président de la République va dans le bon sens, à condition qu'il soit suivi d'effets sur le terrain et dans l'ensemble de l'administration et des rectorats. Nous ne nous contenterons pas de déclarations d'intention et attendons donc les mesures concrètes visant à renforcer l'autorité des personnels, ce qui passera d'abord par un soutien sans faille de notre hiérarchie. De même, la question de la priorité donnée à la maîtrise de la langue doit se traduire en termes d'horaires et de programmes, et non rester lettre morte. Le SNALC-FGAF demeure donc vigilant sur le devenir des chantiers en cours, en particulier les futures mesures concernant l'évaluation, les programmes, la réforme du collège et la sortie inconcevable de certains établissements difficiles du cadre de l'éducation prioritaire.

Paris, le 21 janvier 2015

Recteurs : merci Père Noël !

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF expriment leur indignation face à l'augmentation de 10 000 euros de la part fixe de la prime de responsabilité versée aux recteurs, prime qui passe donc à 25 620 euros. De surcroît, cette augmentation entraîne mathématiquement un **possible accroissement de la part variable**, puisque cette dernière représente jusqu'à 45% de la part fixe. Un recteur peut donc désormais toucher jusqu'à **plus de 37 000 euros** de prime annuelle !

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF rappellent que le point d'indice est gelé depuis 2010, et que la France fait partie des 2 pays de l'OCDE dans lesquels le pouvoir d'achat des professeurs a baissé entre 2000 et 2010. Nous rappelons également que cette baisse de pouvoir d'achat s'accompagne d'un alourdissement effectif de notre charge de travail et d'une dégradation de nos conditions d'exercice, via par exemple la réforme des rythmes scolaires, la multiplication des instances de réunions ou encore les Contrôles en Cours de Formation.

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF invitent le Ministre à revenir d'urgence sur cette décision, et à employer les sommes ainsi économisées à l'augmentation de l'ISAE dans le premier degré et de la part modulable de l'ISOE dans le second degré. Nous demandons aux personnels concernés par cette hausse de prime de reverser le surplus en faveur du bien commun.

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF exigent que l'année 2015 soit, enfin, celle de **la fin du gel du point d'indice.**

Paris, le 2 janvier 2015

FACILE 😊 ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par **CARTE BANCAIRE (paiement sécurisé et immédiat) :** plus de chèque à remplir, ni de courrier à envoyer, juste quelques clics et c'est fait 😊 !

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie d'environ 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation



ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2014/2015 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) **délégué SNALC** de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoints administratifs (Adjænes), Personnels administratifs retraités	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjænes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
CLD, ATER, Professeurs RETRAITÉS	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

CPE, Chefs d'établissement, Inspecteurs, Universitaires... nous contacter (info@snalc.fr)

* Coût réel après impôts : **66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).**

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, **sans protection juridique** (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2014/2015

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

FACILE ☺ ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par **prélèvements automatiques mensualisés (paiement sécurisé et immédiat)** : plus de courrier ni de RIB à envoyer, juste quelques clics et bonjour la tranquillité ☺ !



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER Syndicat National des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que **l'autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi (Vice-Pdt) - M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net - Tél 09.51.52.98.08 http://www.snalc.org	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dmmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet rpiquet@aol.com 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - M. Damien Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godfrey 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	M. Alexandre Froelicher - Tél 06.70.77.19.93 42, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble alexandre.froelicher@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble	M. Bernard Lévy Tél 06.45.16.55.25 - flo.ber@aliceadsl.fr	Mme Anne Mugnier a.mugnier.snalc@gmail.com Tél 06.13.63.89.46	M. Alexandre Froelicher (voir col. Président)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métrairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app' 64 - 87100 Limoges ogrfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Mercuriales II, 16 imp. Antoni Tapias 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarres - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^{te} Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396 , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6 , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup f.loupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux snalcparissecrétariat@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)
POITIERS	M. Toufik Kayal - toufikkayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufik Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Thierry Koessler - snalc-reims@laposte.net 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims Tél 06.50.51.19.60 - 09.51.57.00.86	M. Francis Nizet - fnizet@yahoo.fr 17, route Royale - 08210 Mouzon Tél 06.50.76.16.92	Mme Fabienne Koessler snalc-reims@laposte.net 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims	(voir col. Président)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94	Mme Brigitte Ayala (voir col. Trésorier)
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thieff - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	M. Jean-Pierre Gavrilovic 5 a boulevard du président Edwards - 67000 Strasbourg jp_gavri@yahoo.fr - Tél 07.81.00.85.69	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - snalcstrasbourg@snalc.fr	Mme Valérie Blondel snalc-strasbourg@snalc.fr	M. Sébastien Hirth hirth@hotmail.com
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)